

## **MEWA**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 31.500.000 euros  
Siège social : Z.A. Les Petits Vernats  
03000 Avermes  
313 455 545 RCS Cusset  
(la « **Société** »)

### **Décisions de l'Associé Unique du 31 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 31 décembre,

La société MEWA Textil Service SE & CO Management OHG, société de droit allemand, représentée par Monsieur Bernard Niklewitz,

Propriétaire de la totalité des 630.000 parts composant le capital social de la Société MEWA,

#### **A préalablement exposé ce qui suit :**

Aux termes :

- d'un courrier en date du 26 novembre 2025, Monsieur György Lazar a informé l'Associé Unique de sa décision de démissionner de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2025 à minuit ;
- d'un courrier en date du 26 novembre 2025, Monsieur Rolf Lausmann a informé l'Associé Unique de sa décision de démissionner de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2025 à minuit ;

#### **A ensuite pris les décisions suivantes relatives :**

- Nomination de Monsieur Manuel Lackermaier en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris acte des démissions de Monsieur György Lazar et de Monsieur Rolf Lausmann de leurs mandats de Gérant de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2025, décide, en application des dispositions statutaires :

- de prendre acte purement et simplement de ces démissions ;
- de dispenser Monsieur György Lazar et Monsieur Rolf Lausmann de l'exécution du préavis prévu à l'article 12 des statuts de la Société et en conséquence d'accepter leur démission avec effet à compter du 31 décembre 2025 ;

- de nommer en qualité de gérant :

**Monsieur Manuel Lackermaier**

Né le 28 avril 1972 à Saverne (67

De nationalité allemande

Demeurant \*\*\*\*\*

Cette nomination prendra effet ce jour pour une durée illimitée.

Monsieur Manuel Lackermaier exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique décide que Monsieur Manuel Lackermaier ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Gérant. Les frais qu'il exposera dans le cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

L'Associé Unique constate enfin que Monsieur Manuel Lackermaier ne cumulera pas son mandat de Gérant avec un contrat de travail conclu avec la Société.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte, qu'en suite de la décision qui précède, les gérants de la Société sont :

- Monsieur Manuel Lackermaier, demeurant \*\*\*\*\*
- Monsieur Christoph Sporrer, demeurant \*\*\*\*\*
- Monsieur Télesphore Loréal, demeurant \*\*\*\*\*

L'Associé Unique donne, en tant que de besoins, tous pouvoirs à la gérance en vue d'accomplir, en vertu de l'article R. 123-54-1 du Code du commerce, toutes formalités tendant à l'occultation des informations relatives au domicile des personnes physiques susmentionnées au Registre du commerce et des sociétés.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour la Société MEWA Textil service SE & Co Management OHG,  
Monsieur Bernard Niklewitz,

